

d'Orange et de Manatte de remettre ces places entre les mains de Sa Majesté qui les lui garderait pour empêcher les rebelles de s'en rendre maîtres, afin d'avoir occasion de les traiter de rebelles s'ils n'obéissaient pas à cet ordre, étant d'ailleurs en état de les y forcer sauf à s'accommoder dans la suite avec ce roi de la dite colonie qui est le seul moyen d'assurer le Canada et d'établir solidement la religion, le commerce et l'autorité du roi dans toute l'Amérique septentrionale.

Que si l'on néglige l'occasion favorable qui se présente de se rendre maîtres de cette colonie, il faut compter sûrement qu'elle fera périr dans peu par ses intrigues avec les Iroquois et autres sauvages celle du Canada et que sa ruine attirera après elle celle de l'établissement de la baie d'Hudson et de la traite des castors et autres pelleteries, celle de l'Acadie et de la pêche sédentaire et de l'île de Terre-Neuve et qu'elle rendra très difficile et dangereuse à l'avenir aux sujets de Sa Majesté la pêche des morues sur le grand banc par les courses fréquentes que les vaisseaux anglais y pourraient faire sur nos pêcheurs s'ils nous avaient forcés d'abandonner le Canada, laquelle pêche du grand banc produit plusieurs millions à la France et est un des meilleurs commerces que nous ayons (6).

(La suite dans la prochaine livraison)

---

(6) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.